

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 Mai 2019**

**Présents :**

**M.M Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,  
Serge GREMILLOT, Alexandre BINDA, Olivier  
DUFLOS, Didier DAUBIE, Didier MAZZONI, Jacques  
ROUSSEL, Éric JACQUEL**

**Mmes Annie GRASSELER, Cécile ROUSSEAU, Élise  
FORNEVILLE**

**Procurations: M. Thierry CHANSON à M. Serge GREMILLOT  
Mme Julienne EME à Mme Annie GRASSELER  
Mme Agathe FORNEVILLE à Mme Élise  
FORNEVILLE**

**Secrétaire de séance: M. Éric JACQUEL**

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire  
désigne à l'unanimité,**

- Monsieur Éric JACQUEL en tant que secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

### **Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,**

- Le Procès-verbal de la séance du 8 Avril 2019.



## **3 - Demandes de subventions auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux Communes**

Le Conseil Communautaire du Grand Belfort a décidé d'attribuer un fonds d'aides aux communes membres pour la période 2015-2020. La commune peut ainsi bénéficier d'un montant de 120 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Grand Belfort, une subvention au titre du fonds de concours pour permettre de financer plusieurs projets, le solde de la subvention est réparti comme suit :

Objet	Montant H.T	Subvention demandée	%
Maîtrise d'œuvre – travaux de réfection de voiries communales	5 940.00 €	3 305.66 €	55.65
Installation de la vidéosurveillance à la salle des fêtes, aux vestiaires de foot et aux ateliers municipaux	15 067.00 €	6 027.00 €	40
Installation d'une chaudière gaz aux vestiaires du stade de foot	12 550.00 €	7 530.00 €	60

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- sollicite une subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux communes pour les projets et aux taux présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice 2019.



#### **4 - Demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre du Fonds de Réserve**

Dans le cadre du fonds de réserve 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Grand Belfort, une subvention au titre du fonds de réserve pour permettre de financer le projet de réfection de voiries communales dont le coût est estimé à 90 000 € H.T.

Objet	Montant H.T	Subvention demandée	%
Travaux de réfection de voiries communales : Impasse Garret Rue Nouvelle Rue d'Eloie Impasse des Nos Grande rue Rue des Prés	90 000.00 €	30 000.00 €	44.44

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- sollicite une subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds de réserve pour le projet et le taux présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2019.



#### **5 - Procédure de modification simplifiée du PLU - Définition des modalités de la mise à disposition du public**

Vu

- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 Septembre 2015 et modifié de façon simplifiée les 12 Décembre 2016 et 29 Octobre 2018,
- L'avis en date du 3 Mai 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée;

### **Projet de centre de détente**

- Considérant que la Commune de Sermamagny souhaite modifier son PLU afin de permettre la création d'un établissement recevant du public (ERP), d'initiative privée;
- Considérant que le projet consiste en la création d'un centre de détente dans les locaux de l'ancien laboratoire des peintures Gauthier;
- Considérant que cette opération permettra de réhabiliter un ancien bâtiment inoccupé depuis 3 ans, et de développer une activité économique et touristique dans la commune;
- Considérant que le projet se situe à l'écart de la zone urbaine et qu'il est juridiquement nécessaire de :
  - Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au zonage du PLU,
  - Et d'adapter les dispositions du règlement écrit.
- Considérant que les élus ont décidé de modifier le PLU, et notamment le règlement du secteur Ny de permettre l'implantation d'un centre de détente;

### **Clôtures**

- Considérant que les élus ont souhaité profiter de la modification du PLU pour augmenter la hauteur des murs-bahut, en les limitant à 0,80m au lieu de 0,50m.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sermamagny pendant une durée d'un mois, **du jeudi 6 Juin 2019 au samedi 6 Juillet 2019 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

œ Lundi de 14h00 à 17h30

œ Mardi de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00

œ Jeudi de 17h30 à 19h00

œ Vendredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie de Sermamagny à l'adresse suivante : [www.sermamagny.fr](http://www.sermamagny.fr)

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront

être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [mairiedesermamagny@wanadoo.fr](mailto:mairiedesermamagny@wanadoo.fr)

Un courrier pourra également être adressé en mairie à l'attention de Monsieur le Maire de Sermamagny, à l'adresse suivante :  
Mairie – 33 Grande rue - 90300 SERMAMAGNY.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « l'Est Républicain » et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- valide les modalités de mise à disposition du dossier de PLU au public,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la procédure de modification simplifiée.



### **6 - Convention d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention d'occupation du domaine privé de la commune proposée par Territoire d'Énergie 90 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La mise en place de 2 bornes de recharge serait située sur le parking du Malsaucy, parcelle cadastrée n°845 section C, domaine communal privé.  
De plus, un espace comprenant 4 places de stationnement serait laissé disponible devant les 2 bornes pour le stationnement des usagers du service proposé.

Le syndicat « Territoire d'Énergie 90 » confirme, qu'après étude faite par ENEDIS, il n'y a pas lieu d'établir un renforcement sur le site pour le raccordement de l'IRVE au réseau électrique.

La convention est conclue pour une durée ferme de 3 ans (conditions fixées à l'article 8). A l'issue de cette période, la convention sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- valide les dispositions de la convention présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.



## **7 - Renouvellement du Contrat Groupe pour l'assurance des frais de personnel**

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- la délibération du conseil municipal en date du ... chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le Maire expose :

La délibération du 11 Juin 2018, citée ci-dessus, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en mars 2019, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  <u>Pas de maladie ordinaire</u>	5,57 %	4,95 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	6,15 %	5,2 %
<sup>5</sup> <u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption  <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6,4 %	6,15 %

Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,  <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,9 %	0,82 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er Juillet 2019, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir toutefois en cours d'année 2019.

A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat. L'assureur en revanche a expressément renoncé à exercer son droit de résiliation anticipé pendant cette même durée, à titre de garantie.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion au titre la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a en outre décidé lors de sa dernière réunion du 3 avril 2019 de renforcer cet effort en prenant en charge de façon expresse la gestion administrative de la quasi-totalité des flux existants entre l'adhérent et l'assureur ou son courtier ; notamment la déclaration des sinistres et le contrôle des pièces justificatives, avec naturellement la ferme intention d'améliorer graduellement la fluidité des remboursements.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte la présente délibération, et adhère au contrat groupe d'assurance pour les 2 catégories IRCANTEC et CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0.2 % au profit du centre de Gestion,
- dit que le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6.15%,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.



### **8 - Motion de soutien aux salariés de General Electric**

L'industrie est présente à Belfort depuis le XVIII<sup>e</sup> Siècle, avec l'exploitation et la transformation de plomb argentifère. À l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la ville s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. À ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle, dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagée à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

Le Gouvernement a soutenu ce projet et le Ministre de l'Économie de l'époque, désormais Président de la République, Emmanuel MACRON, s'était engagé à suivre les engagements de General Electric et l'avenir industriel de Belfort.

Localement, General Electric a renouvelé les baux de ses bâtiments jusqu'en 2035, en s'engageant à payer l'intégralité des loyers en cas de rupture anticipée, à créer une usine d'impression 3D et à importer une partie de l'activité gaz 60 Hz depuis les Etats-Unis.

Dans ce contexte optimiste, les Élus du Territoire de Belfort avaient souligné l'impérieuse nécessité pour l'État français de faire valoir son option d'achat des parts détenues par Bouygues avant octobre 2017, afin de conserver un droit de regard sur les activités stratégiques, ce qu'il n'a pas souhaité faire.

Depuis, General Electric enchaîne les annonces et actions allant à l'encontre des intérêts du site de Belfort, et plus globalement de notre industrie :

- l'activité d'impression 3D sera implantée à Greenville,
- les équipes de direction, les brevets, les activités commerciales et de gestion de projet (profitables) sont transférées en Suisse et aux Etats-Unis,
- la fabrication de pièces stratégiques et l'assemblage de 3 modèles de turbines ont été transférés de Belfort à Greenville,
- les 1 000 emplois nets promis n'ont pas été créés,
- 264 emplois ont été supprimés via un plan seniors et une rupture conventionnelle collective dans le secteur des turbines à vapeur,
- les politiques successives de réduction des coûts impactent la qualité des produits depuis 2008 et toute nouvelle suppression de postes pourrait menacer la pérennité des activités du site.

Aujourd'hui, c'est l'activité des turbines à gaz qui est menacée par un plan social de près de 1 000 personnes.

Les marchés historiques de l'entreprise ont certes connu une évolution défavorable et elle a perdu des parts de marché. Toutefois, la situation est loin d'être aussi catastrophique que la direction ne cherche à le faire croire. En effet, si le marché du gaz 60 Hz a chuté de 55 %, le marché du gaz 50 Hz, bien plus important, n'a baissé que de 25 %. Surtout, un rebond est attendu dans les 3 à 5 ans à venir et les besoins d'électricité à l'horizon 2040 seront multipliés par deux selon les estimations. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la première source de production en 2040, avec un potentiel de 1 500 gigawatt (soit 1 875 turbines 9HA.02). Le livre blanc produit par GE fin 2018 reprend d'ailleurs les conclusions de l'IEA. A long terme, le gaz conserverait donc une place prépondérante dans le mix énergétique mondial.

Ces éléments démontrent que les décisions de l'entreprise ne sont pas guidées par des choix industriels mais par des objectifs financiers à court

Il est inacceptable de permettre le démantèlement de l'industrie française et le pillage du savoir-faire français.

Les décisions de General Electric et l'avenir du site de notre ville seront les symboles de la politique industrielle que veut le gouvernement pour notre pays.

Conformément à ses engagements, c'est au Président de la République qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'avenir industriel de Belfort.

Les Élus du Grand Belfort soutiennent toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà.

Une première opportunité consiste à mettre en œuvre le plan de grand carénage. Selon EDF, la durée de vie des réacteurs du parc nucléaire français peut être portée à 60 ans. Augmenter la durée de vie d'une partie du parc existant serait moins onéreux que la construction de nouvelles centrales et permettrait donc de contenir le prix de l'électricité. Pour cela, le grand carénage prévoit l'intégration de nouvelles mesures de sécurité et le remplacement de matériels, notamment les turbines à vapeur fabriquées à Belfort. Belfort a toutes les compétences pour mettre en œuvre ce plan.

Une seconde opportunité consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique. Les sociétés Safran et General Electric Aviation, via la coentreprise CFM International, dominent le marché des moteurs d'avions. Afin de faire face à une forte augmentation du volume de commandes, Safran doit adapter ses capacités de production. Or, la fabrication de turbines à gaz et de turboréacteurs comprend de nombreuses similarités. Belfort dispose de bâtiments, de machines et du savoir-faire nécessaires et disponibles pour permettre la création d'une activité aéronautique dans des délais et coûts raisonnables.

Une autre opportunité réside dans le développement du digital avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique. General Electric réalise déjà ces outils pour les turbines à gaz aux États-Unis. L'activité Power Digital permettrait en complément de créer toute une gamme de logiciels destinés à la gestion des centrales.

Une dernière opportunité passe par la création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie. En effet, ses propriétés lui permettent de faciliter l'intégration des énergies renouvelables en stockant l'électricité et elle représente une alternative de choix pour la mobilité durable :

équipés d'une pile à combustible, les véhicules à hydrogène rejettent uniquement de l'eau, disposent d'une autonomie 2 à 3 fois supérieure à celle des véhicules électriques classiques et se rechargent en 5 minutes dans des stations adaptées.

Toutes ces opportunités nécessitent l'intervention du gouvernement et du Président de la République pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et ainsi compenser les postes supprimés et préserver le savoir-faire.

Les Élus du Grand Belfort, avec l'appui des parlementaires du Département, du Président du Département, de la Présidente de Région et de l'Association des Maires du Territoire de Belfort, apportent leur total soutien aux salariés du site General Electric de Belfort, à leurs organisations syndicales ainsi qu'aux sous-traitants dans leurs tentatives proactives de préserver l'emploi. Ils souhaitent que l'industrie belfortaine soit soutenue par tous les moyens à la disposition du Gouvernement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- sollicite du Président de la République
  - \* qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort,
  - \* qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site,
  - \* qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie à Belfort,
  - \* qu'il reçoive les Elus du Territoire de Belfort pour aborder cette situation.



#### **9 - Demande de subvention (Le Souvenir Français)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention à l'association « Le Souvenir Français » au titre de l'année 2019.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'octroyer une subvention de 85 € à l'association Le Souvenir Français,
- dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.



## **10 - Encaissement d'un chèque (Groupama)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 6 247.59 € de GROUPAMA en règlement du dégât des eaux survenu au secrétariat de Mairie fin décembre 2018 - début janvier 2019.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 6 247,59 €.



## **11 - Encaissement d'un chèque (remboursement indemnités Mars - Avril 2019)**

*Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Madame la 1ère Adjointe propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 372.62 € correspondant au remboursement des indemnités perçues par Monsieur le Maire pour les mois de Mars et Avril 2019.



# Questions Diverses

## Projet de création d'une crèche

Madame Coralie ANTOINE a rencontré Monsieur le Maire et Madame Agathe FORNEVILLE, conseillère municipale, au sujet de son projet de construction d'une crèche près du magasin Colruyt. Une étude de marché est en cours. Il semblerait qu'il y ait une demande conséquente dans les environs pour la garde d'enfants. Le futur établissement pourrait, dans un premier temps, accueillir 20 à 30 enfants.



## Dégâts occasionnés par des sangliers

Malgré un prélèvement record de sangliers dans le Territoire de Belfort, pour la saison de chasse 2018/2019, les dégâts constatés ce printemps sont plus importants que l'année dernière à la même époque. Il faut savoir que seuls les professionnels de l'agriculture peuvent être indemnisés. Si vous rencontrez des problèmes vous pouvez contacter les services de la Direction Départementale des Territoires au 03.84.58.86.00 ou la Fédération Départementale des Chasseurs 90 03.84.22.28.71 ou les gardes particuliers de la commune:

- Monsieur Gérard DEMEUSY 06.75.35.20.93
- Monsieur Patrice RICHARD 06.86.61.25.72



## Offre d'emplois

La SNCF recherche 30 aiguilleurs du rail (H/F) pour des postes situés sur les secteurs de Belfort, Mulhouse, Strasbourg et Saverne.

Profils recherchés : Bac +2, Bac, Niveau Bac, (BEP, CAP avec 5 ans d'expérience minimum).

Adresser votre CV et lettre de motivation: [eicalsace.recrutement@sncf.fr](mailto:eicalsace.recrutement@sncf.fr)

L'APSAD recherche des agents à domicile / employé(e)s à domicile / auxiliaires de vie sociale.

En plus des postes habituels, l'APSAD recherche activement du personnel pour la période estivale du 17 juin au 29 septembre 2019.

Candidature (lettre de motivation + CV) par mail ou courrier à  
APASAD SOINS PLUS - 17 rue de Sochaux - 25200 GRAND-CHARMONT  
03.81.97.33.77 / apasoin.jbazin@orange.fr



### Composteur

Le Grand Belfort propose d'acquérir un composteur de 280 L pour la moitié de son prix (prix d'achat 50 €, le Grand Belfort prend en charge 25 €). Recycler ses déchets, un geste simple pour fortifier le jardin sans engrais chimiques, la méthode la plus écologique pour nourrir ses plantes.

En effet, fabriquer son propre compost s'est apporter à son jardin un engrais de première qualité ne générant aucune pollution, tout en réduisant la masse des déchets à incinérer.

### Comment obtenir votre composteur?

- 1- Commandez en remplissant le formulaire sur [grandbelfort.fr/dechets](http://grandbelfort.fr/dechets) ou contactez le 03.84.90.11.71
- 2 - Livraison à votre domicile
- 3 - La facture vous sera envoyée par courrier

### Granulés de bois

Prix de la palette 278.64€ + 30€ de livraison.  
Vous avez encore la possibilité de vous inscrire jusqu'au 13 Juin 2019 dernier délai.





# Portes Ouvertes Country

à la maison Bardy

rue d'Evette

Sermamagny 90300

le samedi 29 juin 2019

de 14 h à 18 h

**WORKSHOP COUNTRY**

Novices- Intermédiaires - Débutants

exposants

Promenade en chariot western

Buvette

**La Danse Country de Sermamagny**

Rodriguez  
© 2017